**COMMUNE DE SAINT MARDS EN OTHE**

**COMPTE RENDU**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**24 JUILLET 2020**

L’an DEUX MILLE VINGT le VINGT-QUATRE JUILLET à 19 HEURES.

Le conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BERTIN, Maire

**Etaient présentes** : Mmes LONGEVIALLE Ana, BONNIN Laura, BABEAU Audrey, JANSSENS Nicole,

**Etaient présents** : Mrs IMMEL Richard, BERTIN Lionel, FEVRE Arnaud, BOUCHET Laurent, FROTTIER Thierry, FOUTEAU Jérôme.

**Absents excusés** : GILET Jérôme a donné pouvoir à Lionel BERTIN, MENUEL Gaëlle a donné pouvoir à Laura BONNIN, DUPONT-METAYER Caroline, ODENT Jérémy, BACHIMONT François-Xavier.

Madame Laura BONNIN a été désignée comme **secrétaire de séance**.

# REVISION DES FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation aux frais de scolarité, versée par les communes extérieures dont les enfants fréquentent l’école de Saint Mards en Othe,

Considérant le coût réel de ces charges, il rappelle que ce coup représentait **1 023 € par enfant,** en moyenne, *et malgré les frais exceptionnels que la crise sanitaire génère.*

***Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

**DECIDE** de maintenir pour l’année scolaire 2019/2020, les tarifs des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures à :

**👉 800 € par enfant/ par an.**

**TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire. Elle précise également de maintenir les modalités du règlement.

***Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE*** de maintenir le tarif de la garderie périscolaire.

***PRECISE*** les enfants des parents en retard et sans prévenir seront emmenés à la Mairie ou à la Gendarmerie

**NOUVELLE CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2020/2021**

Monsieur le maire expose à l’assemblée que trois fournisseurs ont été contactés pour la restauration scolaire communale, deux ont répondu.

***Le conseil municipal, entendu l’exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

***DECIDE*** de retenir la proposition de la Société **Elite à Joigny (Yonne).**

Et ***ACCEPTE*** l’offre de prix pour un montant par repas de : **2.63 € T.T.C.**

**PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE DE SAINT MARDS EN OTHE ANNEE 2020/2021**

Monsieur le maire propose à l’assemblée de ne pas augmenter le prix de la cantine pour l’année **scolaire 2020/2021.**

***Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DECIDE à l'unanimité des membres présents de maintenir le prix du repas des enfants comme suit :***

**1/PRIX DES REPAS DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT MARDS EN OTHE : 3.90 €**

**2/PRIX DES REPAS DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES : 4.90 €**

**Le montant de la subvention du Conseil Général, pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures concernées, sera déduit du montant du repas (pour l’instant 0.98€) soit  : 3.92 €**

**CONVENTION CENTRE DE LOISIRS**

Aucune convention n’existe avec le centre de loisirs pour le moment.

**CONVENTION CRÈCHE AIX-VILLEMAUR-PALIS**

Résiliation à compter de ce jour de la convention CRECHE du 26 mars 2019 avec la commune d’AIX EN OTHE pour non-respect par la ville d’Aix-Villemaur-Pâlis des engagements stipulés à l’article 3 de ladite convention.

**POINT SUR LA SITUATION DE L’ENTRE P’OTHE**

Loyer fixé à 525 € (500 € loyer + 25 € licence) à condition de quitter le logement du 1er étage sous 3 mois soit au 31/10/2020. Faire un courrier afin de prévenir au plutôt les locataires sachant que la mairie les avaient autorisés à rester 6 mois dans ce logement.

Dans l’attente d’un compte rendu détaillé des travaux à effectuer rapidement au rez-de-chaussée sur les problèmes d’humidité existants.

**CONCERNANT LES TRAVAUX VOIRIE – REQUALIFICATION DE LA RD 374**

Faire une demande de crédit de 100 000 € pour le réaménagement de la place de la mairie.

Faire un arrêté pour le passage piéton temporaire devant l’Entre P’Othe.

**ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE BOIS ZD 26 (jouxtant la parcelle appartenant à la commune)**

**Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**Dit** que la commune est intéressée par l’acquisition de la parcelle de bois ZD 26 pour un montant de QUATRE MILLE EUROS, proposée par Maître TAFANI,

**RAPPELLE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune pour 600 EUROS,

**DIVERS**

**ACCEPTATION DU MATERIEL AFFECTE AU CPI DE SAINT MARDS EN OTHE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le CPI communal a été destinataire de plusieurs lots de matériel dans le cadre du plan de valorisation et de soutien mis en place par le SDIS.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

***ACCEPTE***l’affectation des matériels suivants :

LOT EPUISEMENT

LOT BACHAGE

LOT TRONCONNAGE

LOT BALISAGE

LOT SAC DE PREMIERS SECOURS

LOT ECLAIRAGE

***ACHAT DE MOBILIER***

Achat de 3 nouveaux fauteuils à roulettes pour les secrétaires (faire un essai avant de les acheter)

***TAILLAGE DES ARBRES***

* Un courrier sera envoyé aux administrés pour le taillage des arbres qui gênent en bordure de voie publique.
* Un courrier sera envoyé à un administré pour le taillage des arbres qui dépassent sur la propriété de la commune.

***ORDURES MENAGERES***

* Installation de deux containers à ordures ménagères rue Beauregard.

La séance est levée à 20h43